

**REGLEMENT DE LA TOMBOLA
DU TELETHON
DU 4 NOVEMBRE au 6 DECEMBRE 2025**

ARTICLE 1 :

L'association A TOUT COEUR dont le siège social est C.A.B – rue René Brut – 63110 Beaumont (ci-après dénommée l'Organisateur), organise, à l'occasion du Téléthon du Val d'Artière une Tombola débutant le mercredi 4 novembre et se terminant le Samedi 6 décembre 2025 en partenariat avec Intermarché Boisvallon.

Un tirage au sort aura lieu le Samedi 6 décembre 2025 à 17 heures à la clôture de la vente des tickets.

ARTICLE 2 :

La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.

Pour participer il est nécessaire de remplir le (ou les) ticket(s) de tombola acquis, d'y inscrire ses coordonnées sur la souche destinée à l'urne et de conserver le bulletin preuve d'achat du ticket remis au participant.

Les tickets seront vendus au prix unitaire de 3 euros, et de 5 euros les deux tickets.

ARTICLE 3 :

Le tirage au sort sera réalisé par les membres de l'association A Tout Cœur en présence d'au moins deux témoins, n'appartenant pas à l'association.

Il sera procédé au tirage au sort de trois billets de tombola gagnant et de trois autres billets au cas où un des gagnants ne se manifesterait ou ne serait pas joignable.

ARTICLE 4 :

Liste des lots à gagner :

1^{er} prix et 2^{ème} prix :

1 Bon d'achat Intermarché Boisvallon d'une valeur de 100 euros.

3^{ème} prix :

1 Bon d'achat Intermarché Boisvallon d'une valeur de 50 euros.

ARTICLE 5 :

Les gagnants seront avertis, par téléphone, la liste de ces gagnants sera également publiée sur le site de l'association A tout Cœur.

Le « gagnant » s'engage à venir prendre contact avec l'organisateur dans un délai d'un mois suivant le tirage au sort afin d'organiser la prestation.

Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchues de leur droit.

Dans ce cas-là, c'est l'un des deux billets supplémentaires tirés au sort qui pourra prétendre gagner le lot. Le choix de ce billet se fera dans l'ordre du tirage au sort.

Si un lot ne peut pas être attribué à l'un des gagnants ou gagnants supplémentaires, le lot sera remis à une œuvre à but humanitaire au choix de l'organisateur.

ARTICLE 6 :

Le règlement complet de la tombola sera visible sur le site de l'association A tout Cœur et sera affichée le vendredi 5 et samedi 6 décembre 2025 dans le hall de l'Intermarché de Boisvallon à Ceyrat. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur www.atoutcoeur-beaumont.fr sur la page d'accueil.

ARTICLE 7 :

L'Association A Tout Cœur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnées sur le site de www.atoutcoeur-beaumont.fr. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des participants à d'autres partenaires.

ARTICLE 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. **Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.**

Beaumont, le 24 octobre 2025.